

REGLEMENT PARTICULIER

14^e RALLYE REGIONAL DES VINS DE CHINON

29 et 30 **ET DU** **juin 2013** **VERON**



ENTREE
GRATUITE



CRAVANT-LES-CÔTEAUX



<http://ecurie.rabelais.free.fr>

14^e RALLYE REGIONAL DES VINS DE CHINON ET DU VERON 29 et 30 Juin 2013

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : dès l'obtention du permis d'organisation FFSA

Ouverture des engagements : lundi 22 avril 2013

Clôture des engagements : lundi 17 juin 2013 à minuit cachet de la poste faisant foi

Parution du road-book : samedi 29 juin à 7h30 – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Dates et heures des reconnaissances : samedi 29 juin 2013 de 8h à 14h (3 passages maxi par spéciale)

Vérifications des documents et des voitures:

- ➔ vérifications administratives samedi 29 juin de 8h à 13h45 - salle polyvalente de Beaumont en Véron
- ➔ vérifications techniques samedi 29 juin de 8h15 à 14h00 – devant la salle polyvalente de Beaumont en véron
- ➔ voir article 1.3P pour les horaires détaillés par groupes

Heure de mise en place du parc de départ : le samedi 29 juin de 8h – parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le samedi 29 juin à 11h00 – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Publication des équipages admis au départ des heures et ordres de départ : le samedi 29 juin à 15h00 – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Départ de l'étape 1: samedi 29 juin à 16h00 (1^{er} concurrent) – parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

Arrivée de l'étape 1: samedi 29 juin à partir de 20h06 (1^{er} concurrent) – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Publication des résultats partiels de l'étape 1 : samedi 29 juin - à partir de 30 min après l'arrivée du dernier concurrent – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Départ de l'étape 2: dimanche 30 juin à 8h00 (1^{er} concurrent) – parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

Arrivée finale: dimanche 30 juin à partir de 12h06 (1^{er} concurrent) – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Vérifications finales : AVOINE AUTOMOBILES – ZA les buttes – 37420 AVOINE

Publication des résultats du rallye : dimanche 30 juin à partir de 30 min après l'arrivée du dernier concurrent, à la salle polyvalente de Beaumont en Véron

Remise des prix : dimanche 30 Juin, 30 min après la publication des résultats définitifs, à la salle polyvalente de Beaumont en Véron.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest Perche et Val de Loire (ASA ACO PVL), organise en qualité d'organisateur administratif le **14^e RALLYE REGIONAL DES VINS DECHINON ET DU VERON - 29 et 30 Juin 2013.**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional du Sport Automobile Centre sous le **numéro 19** en date du **18 avril 2013**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro R214** en date du **30 avril 2013**

Comité d'Organisation

Président : Monsieur Stéphane BERLEAU

Téléphone : 06 83 05 98 06 (après 18h)

mail : berleau.mireille@orange.fr

Membres : les membres de l'écurie RABELAIS

Secrétariat du Rallye: Monsieur Michel HERBIN, 26 impasse des varennes ,St Lazare, 37500 CHINON

Téléphone/fax : 02 47 93 31 07

ou 06 83 05 98 06 (Stéphane BERLEAU président)

Permanence du Rallye :

- jusqu'au vendredi 28 juin : identique au secrétariat

- samedi 29 juin de 7h30 à 23h00, salle polyvalente de Beaumont en Véron – 06 83 05 98 06

- dimanche 30 juin de 7h à 15h00, salle polyvalente de Beaumont en Véron – 06 83 05 98 06

Organisateur technique

Nom : ECURIE RABELAIS

Adresse : Stéphane BERLEAU, 8 bis rue du Chiendent, 37500 LIGRE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président	Mr Jean-Luc ROGER	Licence 1030 / 1507
Membres	Mr Gilles GUILLIER	Licence 2504 / 1507
	Mr Alain LAFONT	Licence 4726 / 1507

Directeur de Course :

PC COURSE

Directeur	Mr Patrice MARTY	Licence 9699 / 0915
Directeurs adjoints	Mme Claudette MARANDEAU	Licence 6807 / 1507
	Mr Serge FAUVEL	Licence 2517 / 1507
D.C. Adj. Classements :	Mr Guy BOUCHER	Licence 4297 / 1507

ES CRAVANT étape 1

Directeur	Mr Claude MARANDEAU	Licence 4692 / 1507
Commissaire sportif délégué à l'ES	Mr Claude HERVIEU	Licence 22448 / 1507

ES CHINON – étape 2

Directeur	Mr Claude MARANDEAU	Licence 4692 / 1507
Commissaire sportif délégué à l'ES	Mr Claude HERVIEU	Licence 22448 / 1507

ES BEAUMONT – étape 2

Directeur	Mr Roger DESMOULINS	Licence 4799 / 1110
Directeur adjoint	Mr Belkacem ARAMA	Licence 211592 / 1507

Commissaires Techniques :

Responsable	Mr Régis BEREAU	Licence 136886 / 1507
	Mr Sylvain MENORET	Licence 884 / 1507
	Mr Philippe COURTIN	Licence 42190 / 1507
	Mr Patrick GUILLEUX	Licence 55340 / 1314

Chargés des relations avec les concurrents :

Mme Brigitte MARTY Licence 136694 / 0915

Véhicule Tricolore :

Mr Joel BOURCIER Licence 6549 / 1504
Mr Remy DECARNIN Licence 155905 / 1504

Véhicule Damier :

Mr Rémy DUMOND Licence 3808 / 1507
Mr Sébastien BRY (conducteur - écurie Rabelais)

Médecin Chef :

Dr LECOINTE Paul
Dr DE LA PORTE DES VAUX Cédric

Chargé des relations avec la presse : Mr Stéphane BERLEAU et Mr Michel HERBIN (écurie RABELAIS)

1.2P. ELIGIBILITE

Le "14ème RALLYE REGIONAL DES VINS DE CHINON ET DU VERON" compte pour :

- La Coupe de France des rallyes F.F.S.A. 2013 coefficient 2
- Le Championnat "Rallyes" de l'Automobile Club de l'Ouest
- Les Championnats du Comité Régional du Sport Automobile Centre
- Les Challenges de l'A.S.A.C.O. Perche Val de Loire

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de convocation individuelle pour les vérifications qui auront lieu :

Vérifications administratives : Salle Polyvalente de Beaumont en Véron
le Samedi 29 juin 2013, de 8 h00 à 13h45

Vérifications techniques : Devant la salle polyvalente de Beaumont en Véron
le Samedi 29 juin 2013, de 8 h15 à 14 h00

ATTENTION : Les concurrents veilleront à respecter **IMPERATIVEMENT** les horaires de passage aux vérifications suivantes :

- Groupes N et GT : de 8h00 à 10h00
- Groupes A et R : de 10h00 à 12h00
- Groupes F2000 et Z : de 12h00 à 13h45

Les vérifications finales seront effectuées chez: AVOINE AUTOMOBILES
ZA Les Buttes 37420 AVOINE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au "14ème RALLYE REGIONAL DES VINS DE CHINON ET DU VERON" doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement jointe, dûment complétée, **avant le lundi 17 juin 2013 à minuit**, cachet de la Poste faisant foi.

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement :
Permis de conduire (recto verso) ET licences de l'équipage.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ➔ avec la publicité facultative des organisateurs : **295 €**
- ➔ sans la publicité facultative des organisateurs : **590 €**

chèques à l'ordre de l'ECURIE RABELAIS

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents à joindre (voir article 3.1.5P).

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande de leur part parvienne à l'organisateur par courrier, fax ou mail.

La retenue sera de :

- ➔ de 20 % pour les forfaits reçus entre 7 et 2 jours avant le rallye
- ➔ de 40 % pour les forfaits reçus moins de 2 jours avant le rallye
- ➔ de 100% pour les forfaits non déclarés

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Voitures Admises

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P.ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée dans la zone prévue à cet effet et indiquée sur le carnet d'itinéraire.

Les remorques plateaux ne seront pas autorisées sur le parc d'assistance. Un parc plateaux sera disponible à Beaumont en Véron (voir plans).

Dans la zone d'assistance, un seul véhicule d'assistance sera autorisé par équipage. Ce véhicule d'assistance devra obligatoirement être identifié par un autocollant, collé sur le pare brise, remis en même temps que le carnet d'itinéraire. Seule la présence de cet autocollant donnera accès à la zone d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 14^e RALLYE REGIONAL DES VINS DE CHINON ET DU VERON représente un parcours de 156.2 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

Etape 1 : samedi 29 juin 2013

E.S 1 - 2 : CRAVANT LES COTEAUX (7,5 Km)

Etape 2 : dimanche 30 juin 2013

E.S 3 – 5 : CHINON (7Km)

ES 4 – 6 : BEAUMONT EN VERON (6.1Km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Parc fermé : parking salle polyvalente de Beaumont en Véron (voir plans)

Parc d'assistance : parking supermarché désaffecté à Chinon (voir plans)

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le samedi 29 juin 2013 de 8h00 à 14h00 (rappel : carnet d'itinéraire à retirer à la salle polyvalente de Beaumont en Véron le samedi 29 juin à partir de 7h30).

Les équipages et concurrents auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit). Des contrôles (vitesse, comportement, nombre de passages ...) seront réalisés.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Ordres de Départ

Le départ de la première étape se fera dans l'ordre croissant des numéros (ordre des classes conforme au règlement standard des rallyes).

Du fait de la mise en place de la prime exceptionnelle « meilleur temps de spéciale par classe » (voir article 10P - Prix) et garantir l'égalité des chances entre concurrents d'une même classe, chaque concurrent partira dans sa classe lors de la première étape; aucune priorité pilote ne sera mise en place pour cette première étape.

Le départ de la deuxième étape se fera dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la première étape (pénalités éventuelles de la première étape prises en compte).

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison blanche ou orange ou chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	
SCRATCH	295	145	70		
GROUPE	145				Si moins de 5 partants
	145	70			Si 5 à 12 partants
	145	70	35		Si + de 12 partants
CLASSE	145				Si moins de 4 partants
	295	145			Si 4 à 6 partants
	295	145	70		Si 7 à 12 partants
	295	145	70	35	Si + de 12 partants

Les prix des classes suivantes seront regroupés :

A7, A7S et A7K / A6 et A6K / A5 et A5K / R1 A et B / R2 B et C / R3 C, T et D

Les prix au Scratch, Groupe et Classe seront cumulables et des coupes récompenseront :

- Les 3 premiers équipages du classement général,
- Les 3 premiers équipages de chaque groupe,
- Les 3 premiers équipages de chaque classe,
- Le Premier équipage féminins
- 6 commissaires de route et cibistes.

Une prime exceptionnelle nommée « meilleur temps de spéciale par classe » sera mise en jeu (voir description et conditions d'attribution en page suivante).

Tous les concurrents seront récompensés

La remise des prix se déroulera le Dimanche 30 juin 2013, 30 min après la publication des résultats définitifs, à la salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Les prix en argent seront envoyés dans la semaine suivante.

PRIME EXCEPTIONNELLE «MEILLEUR TEMPS DE SPECIALE PAR CLASSE»

Le rallye des vins de Chinon et du Véron 2013 comporte 3 épreuves spéciales différentes nommées « ES CRAVANT » (ES 1-2), « ES CHINON » (ES 3-5) et « ES BEAUMONT » (ES 4-6).

Afin d'encourager la performance sportive jusqu'au terme du rallye, l'écurie Rabelais met en place l'attribution de primes exceptionnelles dans chacune des classes (sous conditions d'attribution) :

Une prime de **80 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 2 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES CRAVANT » : ES 1-2

Une prime de **80 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 2 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES CHINON » : ES 3-5

Une prime de **80 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 2 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES BEAUMONT » : ES 4-6

Conditions d'attribution des primes exceptionnelles « meilleur temps de spéciale par classe » :

↳ Ces primes ne seront pas attribuées à chaque passage dans chaque spéciale.

↳ Ces primes s'appliqueront à chacune des classes sous réserve qu'il y ait au moins 6 partants dans la classe et au moins 2 arrivants. Seul un concurrent rejoignant l'arrivée finale du rallye pourra recevoir une de ces trois primes. Pour l'attribution de ces primes, les regroupements de classes énoncés en page 6 seront conservés.

↳ Il ne sera pas nécessaire de remporter la victoire de classe finale, pour remporter ces primes.

↳ Dans le cas où le concurrent, ayant réalisé le meilleur temps d'une des trois spéciales parmi tous les passages, ne rejoindrait pas l'arrivée finale du rallye, la prime « meilleur temps de spéciale » serait attribuée au concurrent ayant réalisé le meilleur temps parmi tous les concurrents d'une classe ayant rejoint l'arrivée finale du rallye (rappel : 6 partants et 2 arrivants minimum).

↳ Dans une classe, les trois primes seront cumulables entre elles et cumulables avec les prix initiaux scratch, groupe, classe énoncés en page 6.

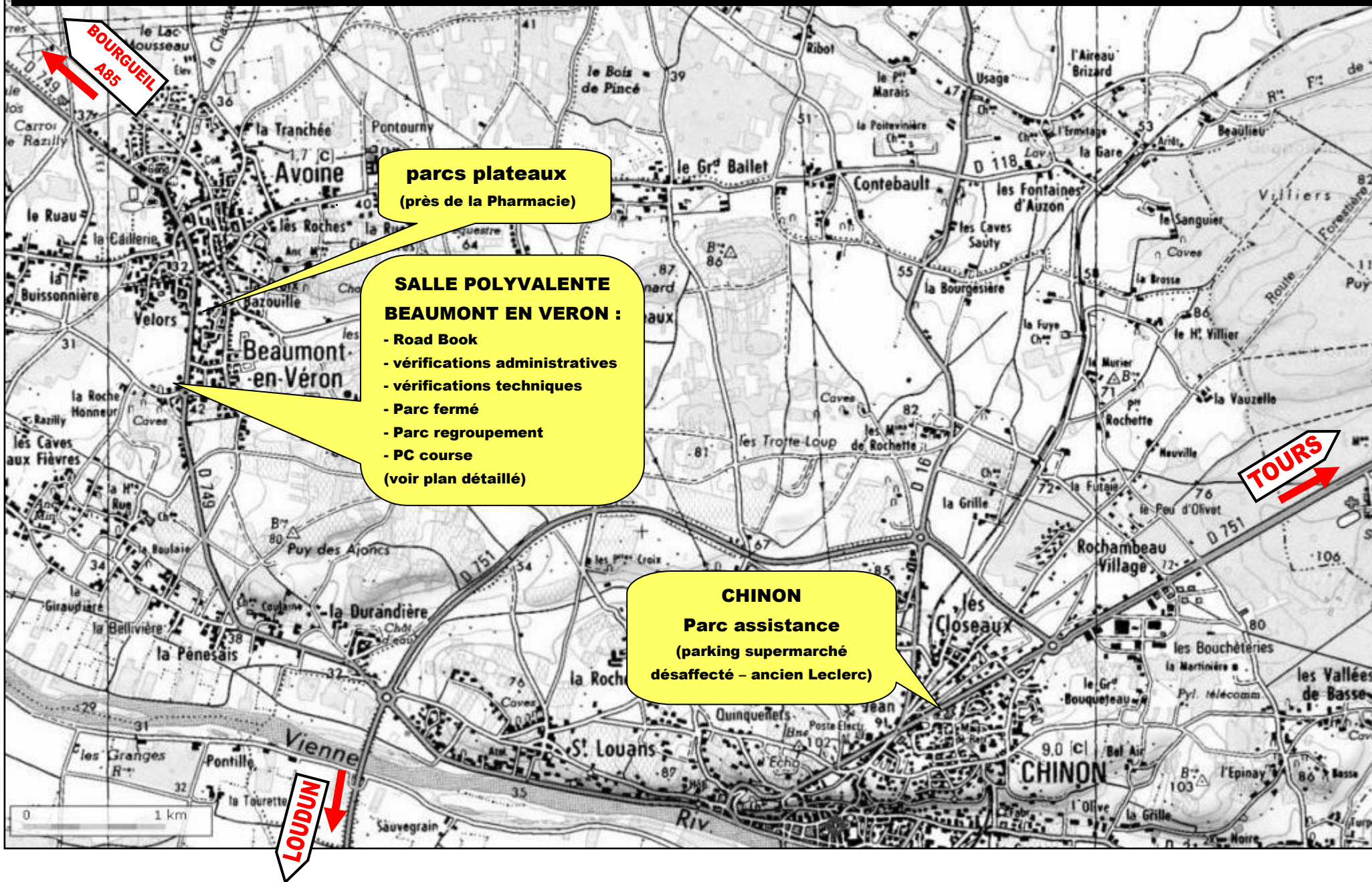
↳ Afin de garantir l'équité sportive pour l'attribution de ces primes, chaque concurrent partira dans sa classe dès le début du rallye et ce pour les deux premières spéciales de l'étape 1, sans pouvoir bénéficier d'un numéro d'ordre de départ préférentiel (rappel : reclassement mis en place à partir de l'étape 2 pénalités prises en compte).

Exemples de cas possibles : (sous réserve du nombre de partants et d'arrivants minimum)

exemple1 : un concurrent ne remportant pas la victoire finale de sa classe, mais rejoignant l'arrivée finale du rallye et réalisant le meilleur temps dans une des trois spéciales différentes du rallye parmi tous les arrivants de sa classe, gagnera **80 €**.

exemple 2 : un concurrent ne remportant pas la victoire finale de sa classe, mais rejoignant l'arrivée finale du rallye et réalisant les trois meilleurs temps dans les trois spéciales différentes du rallye parmi tous les arrivants de sa classe, gagnera **240 €**.

exemple 3 : un concurrent remportant la victoire finale de sa classe (rejoignant donc l'arrivée finale du rallye) et réalisant les trois meilleurs temps dans les trois spéciales différentes du rallye, gagnera **535 €**.



BOURGUEIL
A85

parcs plateaux
(près de la Pharmacie)

**SALLE POLYVALENTE
BEAUMONT EN VERON :**

- Road Book
- vérifications administratives
- vérifications techniques
- Parc fermé
- Parc regroupement
- PC course

(voir plan détaillé)

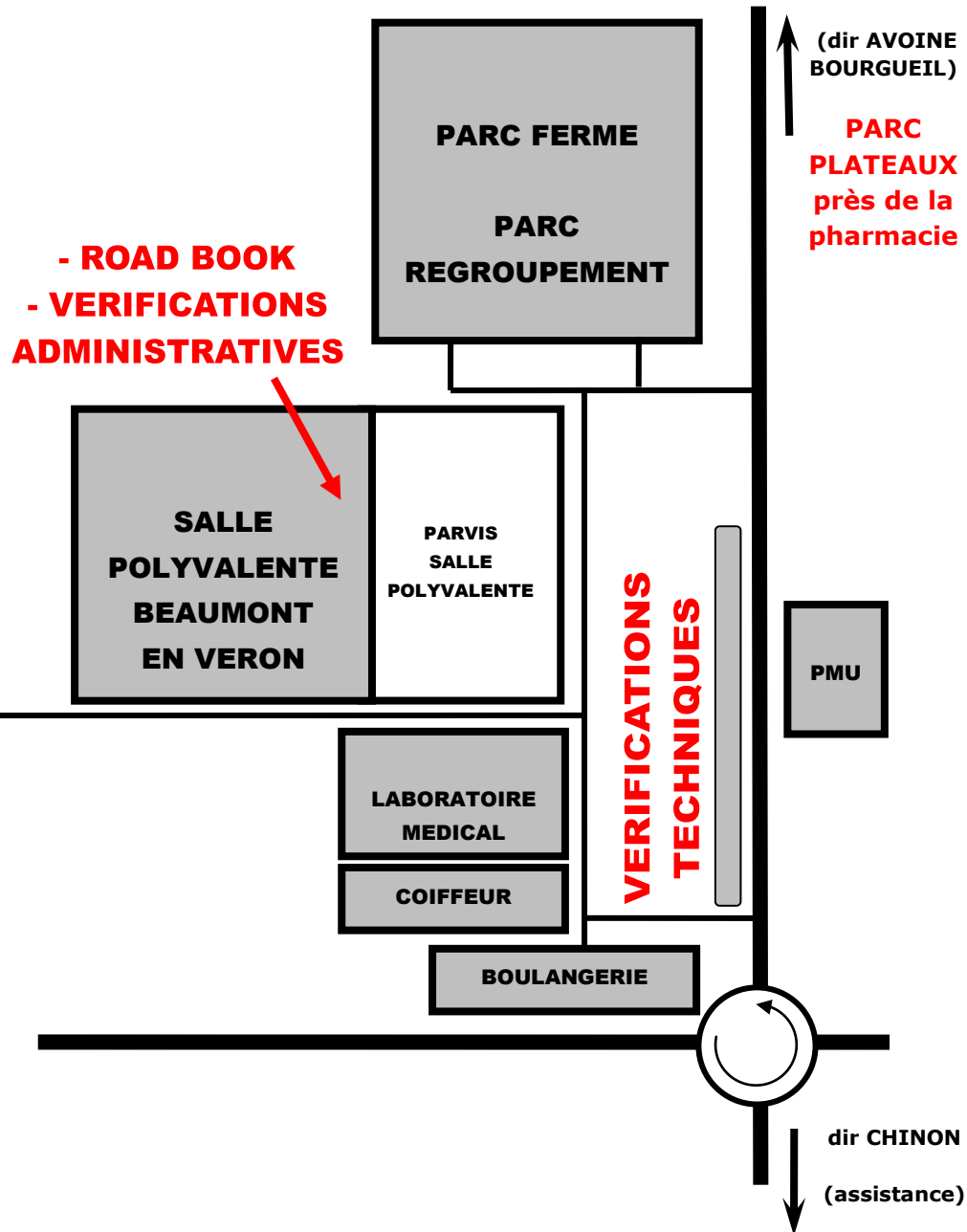
CHINON
Parc assistance
(parking supermarché
désaffecté - ancien Leclerc)

TOURS

LOUDUN
N107

0 1 km

IMPLANTATION RALLYE - BEAUMONT EN VERON



CHINON - ZONE D'ASSISTANCE AUTORISEE :



- un seul véhicule d'assistance par équipage ;
- emplacements à optimiser pour permettre à chaque équipage de s'installer
- pas de plateaux dans la parc d'assistance

